

Journal de Genève
16/6

La longueur d'une détention préventive constitue-t-elle un frein à l'acquittement?

*La quatrième journée d'audience a été consacrée aux interventions des parties.
Le jury doit rendre son verdict aujourd'hui.*

Journée fleuve jeudi pour les jurés de la Cour d'assises. Siégeant depuis lundi pour juger l'amateur d'art et financier Roberto Polo, ces derniers ont entendu plus de huit heures de plaidoiries. Les parties ont tour à tour présenté leur analyse du dossier, un regard souvent différent sur des faits incertains. C'est aujourd'hui, après avoir entendu les dernières déclarations de l'accusé, que le jury se retirera pour rendre son verdict. Une tâche difficile au vu des multiples zones d'ombre, des divergences exprimées et de l'ampleur de la procédure, quelque 7000 pièces accumulées durant sept années d'instruction.

Triste record

Le cas de Roberto Polo illustre un problème de principe que n'a pas man-

qué de soulever la défense. L'inégalité de traitement infligée à un justiciable encore incarcéré lors de son procès. Près de quatre ans de détention pour cet homme, c'est un triste record.

Que peut penser un jury face à une telle situation, s'interroge Me Marc Bonnant? «Il est choqué ou il estime qu'il y a forcément une raison à cette incarcération.» Quoi qu'il en soit, ajoute le défenseur, «cette situation est objectivement scandaleuse, a fortiori si l'accusé est innocent». Quarante-six mois de prison «c'est comme si on l'avait déjà jugé et puni, le jury n'est plus tout à fait libre de décider, le prévenu n'a plus toutes ses chances». Malgré ces apparences, l'avocat a enjoint les citoyens à conserver leur indépendance d'esprit: «La détention subie ne doit pas être un obstacle à l'acquittement, celle-ci doit

même le précipiter, Roberto Polo ayant déjà expié la part encore incertaine de son innocence.»

Tous ont disserté sur les chiffres, la personnalité controversée du collectionneur, enfin, sur la qualification juridique de ses agissements. Pour les parties civiles, Mes Schellenberg et Bonvin, Roberto Polo n'a pas remboursé ses créanciers au moment où il pouvait le faire, «c'est une forme extrême de l'abus de confiance». «L'accusé a dérapé pour assouvir sa passion du beau», estime quant à lui le procureur Laurent Kasper-Ansermet. Des thèses écartées par une défense pointilleuse et bien décidée à obtenir l'acquittement de son client. L'issue de ce duel sera connue aujourd'hui.

Fati Mansour